

Ordre du jour

Mardi 26 mars 2024
à 14 heures
(ouverture des portes à 13h00)

Théâtre du Léman
(Fairmont Grand Hotel Geneva),
Quai du Mont-Blanc 19
Genève

1. Rapport annuel 2023

- 1.1. Rapport annuel et états financiers de SGS SA et du groupe SGS
- 1.2. Rapport annuel sur les questions non financières pour 2023
- 1.3. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023

2. Décharge des membres du conseil d'administration et de la direction

3. Emploi du bénéfice

- 3.1. Emploi du bénéfice résultant du bilan et distribution d'un dividende en actions ou en espèces
- 3.2. Augmentation du capital social
- 3.3. Réduction du capital social

4. Élections

- 4.1. Élection au conseil d'administration
- 4.2. Élection du président du conseil d'administration
- 4.3. Élection au comité de rémunération
- 4.4. Élection des commissaires aux comptes
- 4.5. Élection du mandataire indépendant

5. Questions liées à la rémunération

- 5.1. Rémunération du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2025
- 5.2. Rémunération fixe de la haute direction pour l'exercice 2025
- 5.3. Rémunération variable annuelle de la haute direction pour l'exercice 2023
- 5.4. Plan d'incitation à long terme à émettre en 2024
- 5.5. Plan d'incitation à long terme à émettre en 2025

6. Modifications des statuts de la société

- 6.1. Modification des règles de rémunération
- 6.2. Modification de divers articles

Propositions du conseil d'administration

1. Rapport annuel 2023

1.1. Rapport annuel, états financiers de SGS SA et états financiers consolidés du groupe SGS pour 2023

Proposition :

Approbation du rapport annuel, des états financiers de SGS SA et des états financiers consolidés du groupe SGS.

Explication :

En dégageant les membres du conseil d'administration et de la haute direction de toute responsabilité, les actionnaires approbateurs déclarent qu'ils ne considéreront plus que les personnes responsables sont responsables des faits survenus au cours de l'exercice écoulé et portés à l'attention de l'assemblée générale.

1.2 Rapport annuel sur les questions non financières pour 2023

Proposition :

Approbation du rapport 2023 sur les questions non financières.

Explication :

Conformément aux nouvelles règles suisses sur les rapports non financiers (article 964 b du Code des obligations), les actionnaires sont invités à approuver un rapport sur les questions non financières. La société publie un rapport intégré qui couvre un champ plus large que ce qui est strictement requis par la législation. En outre, la performance non financière du groupe a été examinée de manière indépendante par ses auditeurs externes, afin de s'assurer de la fiabilité des données communiquées.

Les actionnaires sont invités à approuver les rapports non financiers de la société. Par souci de commodité, le rapport intégré comprend un tableau faisant référence aux éléments qui sont soumis à l'obligation de divulgation et d'approbation prévue par la loi suisse. Les sections mentionnées dans le tableau de la page 186 du rapport intégré 2023 sont soumises à l'approbation des actionnaires.

1.3 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023

Proposition :

Acceptation du rapport de rémunération 2023.

Explication :

Le vote sur le rapport de rémunération est non contraignant et vise à permettre aux actionnaires d'exprimer leur opinion sur les politiques de rémunération générales du groupe SGS.

2. Décharge du conseil d'administration et de la direction

Proposition :

Décharge des membres du conseil d'administration et de la direction.

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de SGS SA

Propositions :

3.1 Emploi du bénéfice résultant du bilan et distribution d'un dividende en actions ou en espèces

	CHF
Bénéfice de l'exercice	625 502 400
Solde reporté de l'année précédente	67 826 309
Annulation de la réserve pour actions propres	7 846 448
Total des bénéfices non répartis disponibles pour affectation	701 175 157

Proposition :

Sous réserve de l'approbation de la proposition au point 3.2 (augmentation de capital ordinaire), le conseil d'administration propose le versement d'un dividende en actions ou en espèces, donnant à chaque actionnaire le droit de recevoir soit un dividende en espèces de 3,20 CHF (trois francs vingt centimes) par action, soit, au choix de chaque actionnaire éligible, un dividende sous forme d'actions de la société (le « dividende en actions ») ; le dividende en actions sera calculé de telle sorte que les actions que reçoivent les actionnaires électeurs (chacune étant une « action de dividende ») soient évaluées avec une décote de 6 % par rapport à la valeur de marché des actions. Cette valeur de marché est déterminée par le conseil d'administration sur la base du prix moyen pondéré en volume quotidien des actions SGS existantes négociées à la SIX Swiss Exchange au cours d'une période comprise entre le 8 et le 19 avril 2024, moins la décote mentionnée. Le taux de conversion (c'est-à-dire le nombre d'actions SGS existantes requises pour recevoir une action de dividende) sera calculé en divisant la valeur de distribution par le montant du dividende en espèces de 3,20 CHF.

Le nombre nécessaire d'actions de dividende proviendra d'actions créées au moyen d'une augmentation de capital ordinaire, comme proposé au point 3.2 de l'ordre du jour, à savoir, émises au montant nominal de 0,04 CHF par action, souscrites et libérées en espèces par une filiale de SGS et achetées par SGS à leur valeur nominale immédiatement après l'inscription des nouvelles actions au registre du commerce.

Le montant ci-dessus des bénéfices non répartis sera réduit :

- par le montant total versé pour le dividende en espèces (aucun dividende n'est versé sur les actions propres)

Le montant restant constituera le solde reporté. Si la proposition du point 3.2 est rejetée, le montant total des bénéfices non répartis sera reporté.

Explication :

Le conseil d'administration estime que l'option proposée de recevoir le dividende sous forme d'actions avec une décote est conforme au plan de la société visant à conserver la solidité du bilan et offre aux actionnaires éligibles (tel que décrit plus en détail dans la brochure d'information destinée aux actionnaires, disponible sur le site web de la société à l'adresse sgs.com/2024agm) une opportunité intéressante d'augmenter leur investissement dans SGS et de participer à la croissance future du groupe. Les actionnaires qui choisissent le dividende en actions ne seront pas soumis à une retenue à la source (la société supportera les coûts de la retenue à la source qui est prélevée uniquement sur le montant nominal des actions de dividende).

Le conseil d'administration demande donc aux actionnaires d'approuver le dividende en actions ou en espèces tel qu'il est proposé. Les actionnaires éligibles auront le droit de recevoir des actions de dividende gratuitement, sous réserve des frais facturés par leurs banques dépositaires et des restrictions légales applicables dans leur juridiction d'origine. Le conseil d'administration déterminera le traitement des fractions, étant entendu que, de manière générale, ces fractions seront agrégées par les banques dépositaires, les actions de dividende respectives seront vendues et le produit en espèces qui en résulte sera livré en lieu et place des fractions.

Les actionnaires souhaitant recevoir un dividende en espèces n'ont rien à faire – ils recevront leur dividende de la manière habituelle, après déduction de la retenue à la source applicable de 35 %, le ou vers le 25 avril (la date de détachement du dividende étant pour tous les actionnaires le 2 avril 2024).

La livraison des actions de dividende est également prévue pour le 25 avril 2024. Le paiement en espèces en lieu et place des fractions devrait être effectué peu de temps après, mais au plus tard le 30 avril 2024.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la brochure d'information destinée aux actionnaires disponible sur le site web de la société à l'adresse sgs.com/2024agm.

3.2 / 3.3 Augmentation et réduction du capital social

Explication des points 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour :

Le conseil d'administration propose d'augmenter le capital social de la société pour créer des actions de dividende (voir la proposition au point 3.1). Les actions nouvellement émises seront utilisées uniquement pour la distribution du dividende en actions aux actionnaires éligibles qui ont choisi de recevoir leur dividende en actions.

Ces nouvelles actions de SGS SA seront admises à la cote de la SIX Swiss Exchange à compter de la date de transfert de ces actions aux actionnaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la brochure d'information destinée aux actionnaires disponible à l'adresse sgs.com/2024agm.

L'augmentation de capital social proposée au point 3.2 de l'ordre du jour vise à permettre au conseil d'administration d'émettre le nombre d'actions requis par le biais d'une augmentation de capital ordinaire.

Le conseil d'administration propose également, au point 3.3 de l'ordre du jour, de réduire le capital social de la société, par annulation des actions détenues en tant qu'actions propres qui ont été achetées précédemment dans le cadre de programmes de rachat d'actions. Ces actions propres ne peuvent être réaffectées à la distribution et ne peuvent être remises en circulation sans conséquences fiscales négatives. Par conséquent, afin de parvenir à un traitement fiscal plus favorable pour tous les actionnaires dans le cadre du dividende en actions, comme proposé au point 3.1 de l'ordre du jour, toutes les actions de dividende seront nouvellement émises dans le cadre d'une augmentation de capital. Simultanément, le conseil d'administration propose l'annulation des actions rachetées (actuellement détenues en propre) par le biais d'une réduction du capital social

(point 3.3 de l'ordre du jour).

Les actionnaires devront donc approuver deux résolutions, la première visant à augmenter le capital social pour créer de nouvelles actions, la seconde visant à réduire le capital social pour annuler les actions propres existantes.

La réduction du capital social proposée au point 3.3 de l'ordre du jour associée à l'augmentation du capital social proposée au point 3.2 de l'ordre du jour entraînera une augmentation nette du capital social pouvant atteindre 246 501 CHF, ce qui correspond à un maximum de 6 161 525 actions nominatives supplémentaires d'une valeur nominale de 0,04 CHF chacune.

3.2 Augmentation du capital social

Proposition :

Le conseil d'administration propose d'augmenter le capital social de la société par le biais d'une augmentation de capital ordinaire aux conditions suivantes :

- a) Nombre maximal d'actions à émettre et valeur nominale maximale de l'augmentation : jusqu'à 9 000 000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0,04 CHF, soit une valeur nominale allant jusqu'à 360 000.
- b) Pas de droits préférentiels, prix d'émission par action : 0,04 CHF par action nominative, à payer en espèces (prix d'émission global jusqu'à 360 000 CHF).
- c) Début de la période de droit au dividende : date d'enregistrement de l'augmentation de capital au registre du commerce.
- d) Type de contributions : en espèces pour un maximum de 9 000 000 nouvelles actions nominatives à 0,04 CHF chacune.
- e) Droits de souscription exclus. Les actions nouvellement émises seront utilisées uniquement comme actions de dividende (conformément au point 3.1 de l'ordre du jour) et seront transférées aux actionnaires éligibles qui ont choisi de recevoir le dividende en actions.

La présente résolution est soumise à l'approbation de la proposition présentée au point 3.1 de l'ordre du jour. Si la proposition du point 3.1 de l'ordre du jour est rejetée, il n'y aura pas de vote sur le point 3.2 de l'ordre du jour.

3.3. Réduction du capital social

Proposition :

Le conseil d'administration propose la réduction du capital social de la société de 113 499 CHF par l'annulation de 2 837 475 actions nominatives, d'une valeur nominale de 0,04 CHF chacune, qui ont été rachetées par la société pour annulation et sont détenues en propre. Le montant de la réduction sera imputé sur la position négative pour les actions propres.

4. Élections

4.1. Élection au conseil d'administration

Proposition :

Réélection de :

- M. Calvin Grieder
- M. Sami Atiya
- Mme Phyllis Cheung
- M. Ian Gallienne
- M. Tobias Hartmann
- M. Jens Riedl
- Mme Kory Sorenson
- Mme Janet S. Vergis

chacun pour un mandat d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025.

Explication :

Le conseil d'administration propose la réélection individuelle des administrateurs susmentionnés qui ont exercé leur mandat jusqu'en 2023. Leurs biographies et leurs qualifications sont incluses dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise de la société.

4.2. Élection du président du conseil d'administration

Proposition :

Réélection de M. Calvin Grieder, pour un mandat d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025.

Explication :

Conformément aux statuts de la société, le président est élu par l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration propose de réélire M. Calvin Grieder en tant que président du conseil d'administration.

4.3. Élection au comité de rémunération

Proposition :

Élection de :

- M. Sami Atiya
- M. Ian Gallienne
- Mme Kory Sorenson

chacun pour un mandat d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025.

Explication :

Conformément aux statuts de la société, les membres du comité de rémunération sont élus par l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration propose la réélection de MM. Sami Atiya et Ian Gallienne et de Mme Kory Sorenson. M. Sami Atiya et Mme Kory Sorenson sont des administrateurs indépendants selon les critères définis par la société et décrits dans son rapport sur la gouvernance d'entreprise.

4.4. Élection des commissaires aux comptes

Proposition :

Élection de PricewaterhouseCoopers SA, Genève, en tant qu'auditeurs de SGS SA et auditeurs du Groupe pour l'exercice 2024.

Explication :

Le conseil d'administration recommande la réélection de PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'auditeur pour l'exercice 2024. Ils ont été nommés auditeurs pour la première fois pour l'année fiscale 2021.

4.5. Élection du mandataire indépendant

Proposition :

Élection de l'étude notariale Notaires Carouge, Genève, en tant que mandataire indépendant pour une durée d'un an prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025.

Explication :

Le mandataire indépendant exerce les droits de vote des actionnaires qui n'assistent pas physiquement à l'assemblée générale annuelle. Il ou elle est indépendant(e) de la société et se conforme aux instructions de vote reçues. Le conseil d'administration recommande la réélection de l'étude notariale qui a été élue pour la première fois lors de l'assemblée générale annuelle de 2023.

5. Questions liées à la rémunération

5.1. Rémunération du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2025

Proposition :

Approbation d'un montant global de 2 700 000 CHF représentant la rémunération des membres du conseil d'administration pour la période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025.

Explication :

La proposition de rémunération du conseil d'administration comprend des honoraires fixes pour chacun des membres du conseil d'administration et un honoraire fixe pour le président du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration qui participent à un comité du conseil d'administration ont droit à des honoraires supplémentaires justifiés par le surcroît de travail et de responsabilités. La rémunération des membres du conseil d'administration est inchangée par rapport à l'année dernière. Les membres du conseil d'administration recevront une partie de leur rémunération sous forme d'actions restreintes, au même prix que pour les actions attribuées à la direction. Les membres du conseil d'administration sont tenus de conserver les actions pendant une période minimale de trois ans et doivent accumuler pendant leur mandat un nombre d'actions équivalant en valeur à deux années de rémunération.

Ce montant exclut les cotisations sociales obligatoires suisses (AVS-AI) payables par la société en relation avec les honoraires du conseil d'administration et sur lesquelles le conseil n'a aucun contrôle.

5.2. Rémunération fixe de la haute direction pour l'exercice 2025

Proposition :

Approbation d'un montant global maximal de 10 500 000 CHF représentant la rémunération fixe des membres de la haute direction du groupe (comité exécutif) pour l'exercice 2025.

Explication :

Les statuts de la société prévoient que l'assemblée générale annuelle approuve à l'avance le montant global maximal de la rémunération fixe (telle que définie dans les statuts de la société et décrite dans le rapport de rémunération) des membres de la haute direction au cours de l'année civile suivant l'assemblée générale annuelle.

La société demande ainsi l'autorisation de verser, au cours de l'année civile 2025, une rémunération fixe d'un montant total maximal de 10 500 000 CHF aux membres de la haute direction du groupe (y compris le PDG du groupe). Ce montant comprend le salaire de base brut, payable aux membres du comité exécutif, mais exclut les cotisations sociales obligatoires payables par l'employeur, sur lesquelles la société n'a aucun contrôle. Le montant demandé comprend également toutes les autres allocations en espèces, cotisations aux régimes de retraite et autres avantages sociaux ayant une valeur monétaire, autres que la rémunération variable approuvée séparément par l'assemblée générale annuelle.

5.3 Rémunération variable annuelle de la haute direction pour l'exercice 2023

Proposition :

Approbation d'un montant global maximal de 4 956 369 CH représentant la rémunération variable annuelle des membres de la haute direction du groupe (conseil des opérations) pour l'exercice 2023.

Explication :

Sur la base de la performance du groupe en 2023, le conseil des opérations (y compris le PDG du groupe) a droit au versement de primes annuelles d'un montant global de 4 956 369 CHF (pour la performance 2022 : 4 432 647 CHF).

5.4 Plan d'incitation à long terme à émettre en 2024

Proposition :

Approbation de l'émission d'un plan d'incitation à long terme à accorder aux membres de la haute direction (membres du comité exécutif) en 2024, pour un montant total maximum équivalent à 12 000 000 CHF.

Explication :

Conformément aux statuts de la société dans leur version actuelle, l'assemblée générale annuelle autorise le montant global de tout plan d'incitation à long terme à être accordé à la haute direction au cours de l'année en cours. La société demande l'autorisation d'émettre un nouveau plan d'incitation à long terme en 2024.

Les bénéficiaires du plan recevront des unités d'actions de performances, dont l'acquisition sera subordonnée à la réalisation par le groupe d'objectifs financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à long terme en 2026.

Le montant soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle représente la valeur des unités d'actions de performance au moment de leur attribution, évaluée au niveau d'acquisition maximal possible en vertu des règles du plan. Les grands principes du plan d'incitation à long terme proposé sont exposés dans le rapport de rémunération.

5.5 Plan d'incitation à long terme à émettre en 2025

Proposition :

Approbation de l'émission d'un plan d'incitation à long terme à octroyer aux membres de la haute direction (membres du comité exécutif) en 2025, pour un montant total maximum équivalent à 12 956 000 CHF.

Explication :

Le conseil d'administration demande à l'assemblée générale annuelle de modifier le calendrier d'approbation des plans d'incitation à long terme (voir point 6.1). Si la proposition de modification des statuts de société est acceptée, il sera demandé à l'avenir à l'assemblée générale annuelle d'autoriser le conseil d'administration à émettre de tels plans un an à l'avance, par opposition à l'année en cours, comme c'est actuellement la pratique suivie par la société. Pendant la période de transition vers le nouveau système, le conseil d'administration demande exceptionnellement à l'assemblée générale annuelle l'autorisation d'émettre des plans d'incitation à long terme pour deux années consécutives.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des propositions portant sur des périodes différentes de celles définies dans les statuts.

Le conseil d'administration fait usage de cette faculté pour être autorisé à émettre un plan d'incitation à long terme l'année suivante, ce qui sera la nouvelle pratique suivie par la société, si la modification des statuts est acceptée.

6. Modifications des statuts de la société

6.1 Modification des règles de rémunération

Proposition :

Modification des articles 28 à 31 des statuts de la société. Cette section traite de la rémunération du conseil d'administration et de la haute direction de la société. Le texte intégral des modifications proposées est accessible à l'adresse suivante : sgs.com/2024agm.

Explication :

Les modifications proposées dans les règles régissant la rémunération de la haute direction de la société visent à clarifier la définition de la rémunération fixe, par opposition aux incitations variables annuelles et à long terme. Ce point est important car la société demande à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver séparément chacun de ces trois éléments de la rémunération des dirigeants.

Les modifications proposées fournissent une description générique du mode de paiement de la rémunération, qui peut prendre la forme d'espèces, d'instruments liés à des actions ou d'avantages.

Enfin, le calendrier d'approbation du plan d'incitation à long terme est modifié. En vertu du nouveau système, de tels plans continueront d'être approuvés prospectivement par l'assemblée générale annuelle, mais le conseil d'administration recevra l'autorisation d'approuver ces plans un an à l'avance, et non plus l'année au cours de laquelle les plans sont émis.

6.2 Modification de divers articles

Proposition :

Modification des articles 5ter (abrogation), 11, 12, 13 et 39 des statuts de la société. Le texte intégral des modifications proposées est accessible à l'adresse suivante : sgs.com/2024agm.

Explication :

Les modifications proposées portent sur des questions de nature administrative et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle en un seul vote, dans un souci de simplification. Les règles proposées permettront d'envoyer des communications et des avis aux actionnaires par tout moyen permettant la preuve par texte et permettront ainsi à la société de recourir à l'avenir aux communications électroniques. Les statuts précisent que toute personne disposant d'une procuration valide peut représenter les actionnaires aux assemblées générales annuelles, et pas seulement les autres actionnaires inscrits, et adaptent au Code des obligations le seuil minimal de participation des actionnaires minoritaires pour demander la soumission d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Questions organisationnelles

Exercice du droit de vote

Les actionnaires inscrits au registre des actions de la société avec droit de vote le 18 mars 2024 ont le droit d'exercer leurs droits de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

Présence physique à l'assemblée générale

Les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'assemblée générale annuelle sont invités à demander une carte d'admission en retournant le formulaire ci-joint à SGS SA, c/o Devigus Shareholder Services, Birkenstrasse 47, CH - 6343 Rotkreuz, au plus tard le 25 mars 2022.

Représentation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent être représentés à l'assemblée générale annuelle par un autre actionnaire inscrit muni d'une procuration écrite.

Les actionnaires peuvent également désigner, sans frais, le mandataire indépendant pour exprimer leur vote.

Pour donner une procuration, veuillez utiliser la voie électronique en accédant au formulaire en ligne à l'aide du code QR se trouvant dans la présente convocation, ou bien utilisez le formulaire ci-joint et renvoyez-le à SGS SA, c/o Devigus Shareholder Services avec l'enveloppe ci-jointe.

SGS donne la possibilité aux actionnaires qui souhaitent poser une question ou s'adresser à l'assemblée d'envoyer un message au conseil d'administration par le biais d'une adresse électronique dédiée : sgs.agm@sgs.com. Le conseil d'administration abordera les questions les plus importantes au cours de l'assemblée générale, en mentionnant éventuellement le nom des actionnaires qui ont posé les questions. Tous les messages recevront une réponse individuelle par courrier électronique.

Retransmission en direct

L'assemblée générale sera retransmise en direct à partir de 14 heures CET le mardi 26 mars 2024. Les actionnaires qui souhaitent assister à la retransmission en direct sont invités à se connecter en utilisant le code QR. La retransmission en direct n'est qu'un flux en direct de l'assemblée générale, sans possibilité pour les actionnaires de voter en ligne ni de poser des questions.

Rapport intégré 2023

Consultez et téléchargez notre rapport intégré 2023, qui comprend notre rapport d'activité, notre rapport sur la gouvernance d'entreprise, notre rapport de rémunération et notre rapport sur le développement durable, ainsi que les états financiers consolidés du groupe, les états financiers de SGS SA et les rapports des auditeurs, à l'adresse www.sgs.com. Le rapport est également à la disposition des actionnaires au siège social de la société, place des Alpes 1, 1201 Genève.

Traductions françaises et allemandes

Les traductions de cette invitation à l'AGA, y compris l'ordre du jour, les explications et le formulaire de procuration, sont disponibles en accédant au site à l'aide du code QR imprimé dans la convocation.

Correspondance

Veuillez adresser toute correspondance concernant l'assemblée générale à
SGS SA,
c/o Devigus Shareholder Services,
Birkenstrasse 47,
CH - 6343 Rotkreuz

Cordialement,

SGS SA

Conseil d'administration

Les documents suivants sont disponibles sur le site sgs.com/2024agm ou en scannant le code QR :

- Brochure d'information des actionnaires
- Révision des statuts de la société
- Traduction française et allemande de la convocation à l'assemblée générale annuelle

When you need to be sure

Siège social de SGS
1 Place des Alpes
P.O. Box 2152
1211 Genf 1
Schweiz

[sgs.com](https://www.sgs.com)



SGS